

Décision

Générale

colonial

Décision n° 212 Décisions concernant les Ministères

n° 212

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

22 février 1960

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro

29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Le personnel enseignant ci-après désigné est chargé des cours d'adultes, pour compter du 1er février 1960 : MM. Vidal (Pierre), Directeur de l'Ecole d'Ali-Sabieh : Zeinou (Zénoulabédine), instituteur à Djibouti. Une indemnité forfaitaire mensuelle de cinq mille francs est attribuée à ce personnel pour travaux supplémentaires. Les instituteurs adjoints de l'Enseignement dont les noms suivent sont chargés des Cours d'adultes, pour compter du 1er février 1960 : MM. Charroux (René), instituteur à Obock ; Houssein Abdi Gouled, instituteur adjoint à Djibouti ; Ahmed Abdi Galeb, instituteur adjoint à Djibouti ; Roble Boulale, instituteur adjoint à Djibouti ; Omar Farah, instituteur adjoint à Ali-Sabieh ; Omar Aden Jérôme, instituteur adjoint à Dikhil. Une indemnité forfaitaire mensuelle de trois mille cinq cents francs est attribuée à ce personnel pour travaux supplémentaires. chargés des Cours d'adultes : — pour compter du 1^{er} février 1960 : MM. Djama Voussouf, moniteur à Djibouti : Ahmed Ibrahim, moniteur Djibouti ; Checko Hassan, moniteur à Djibouti ; Ahmed Abdi Gouled, moniteur à Tadjoura : Ahmed Hassen, moniteur à Ali-Sabieh. — pour compter du 1er mars 1960 : M. Ali Abdou, moniteur à Obok. Une indemnité forfaitaire mensuelle de deux mille cinq cents francs pour travaux supplémentaires est attribuée à ce personnel.